

commune de Sainte-Hélène-du-Lac

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME - modification simplifiée n°1

## **NOTICE EXPLICATIVE**

*Document approuvé par délibération  
du Conseil municipal du 07 novembre 2016*



## Sommaire

|  |         |
|--|---------|
| <b>1/ Rappel de la procédure et objectifs de la modification simplifiée du PLU</b> | page 3  |
| <b>2/ Motivation générale</b>  | page 7  |
| <b>3/ Déroulement de la mise à disposition et réponse de la commune</b>            | page 11 |
| <b>4/ Annexes</b>  | page 11 |

***Document joint à la notice : Règlement écrit, règlement graphique, dossier OAP - modification simplifiée n°1***



# 1/ Rappel de la procédure et objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sainte-Hélène du Lac

La commune de Sainte-Hélène du Lac a approuvé son PLU le 17/09/2013. Ce PLU a été annulé par le jugement du Tribunal Administratif le 15/03/2016. Préalablement à cette annulation, le Syndicat Mixte Alpespace avait engagé une procédure de DUP emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités Alpespace. Cette procédure n'a pu aboutir en raison de l'annulation du PLU intervenue à l'issue de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (lequel avait donné un avis favorable) mais avant l'arrêté de DUP.

Le Syndicat Mixte a décidé de poursuivre la procédure de DUP en la dissociant de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La commune de Sainte-Hélène du Lac a réapprouvé son PLU le 11 juillet 2016.

Le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUst.

Cette procédure de modification a ainsi pour objet :

- > **de modifier le règlement graphique et de passer d'une zone AUst à une zone Uei ;**
- > **de modifier le règlement écrit pour adapter le règlement de la zone Ue au projet d'extension ;**
- > **d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au projet d'extension.**

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, la procédure a été engagée à l'initiative du maire qui a établi le projet de modification et le notifie au Préfet et autres Personnes Publiques Associées (la Région, le Conseil Départemental, le SCoT de Métropole Savoie, les chambres consulaires avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture, l'INAO, la communauté de communes Coeur de Savoie, ainsi que les communes limitrophes à savoir La Chavanne, Montmélian, Francin, Laissaud, Les Mollettes, Planaise, Coise, Saint-Pierre-de-Soucy).

La procédure de modification s'applique compte tenu du fait qu'elle entre dans le cas prévu à l'article L 153-36, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan et ne concerne pas les cas prévus aux 2° et 3° du I de l'article L. 153-31 à savoir :

2° soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette procédure de modification peut par ailleurs revêtir une forme simplifiée (L153-45) dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette procédure ayant toutefois pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUst cela nécessite comme mentionné dans l'article L153-38 CU, une délibération motivée du conseil municipal qui justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Cette délibération sera prise par le conseil municipal au moment de l'approbation de la modification simplifiée n°1. La présente notice en reprend les éléments au chapitre 2/ motivation générale.

Cette procédure de modification entrant dans le champs de l'article L152-39 en modifiant les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative du Syndicat Mixte Alpespace le 12 juin 2014, l'avis du Syndicat Mixte est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié. Cet avis a été joint au dossier mis à disposition. Il est également ajouté en pièce jointe de la présente notice.

La maîtrise d'ouvrage a reçu réponse :

#### **> du Département de la Savoie**

Le Département estime que l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension du Parc d'Activités Alpespace est de nature à augmenter significativement le volume du trafic. Il préconise à terme l'aménagement du carrefour des routes départementales n°923 et 20A. Il indique que les conditions de son financement seront à affiner au moment de la mise en oeuvre opérationnelle et qu'il souhaite être associé à la réflexion.

Le Département mentionne la DUP relative au projet de véloroute des Préalpes en Combe de Savoie. Il demande à ce que ce projet, qui impacte la voie principale d'Alpespace, soit intégré dans l'OAP. Il demande un emplacement réservé au bénéfice du Département pour le tronçon longeant la voie ferrée en précisant qu'il doit être calé en prenant en compte l'impact du projet d'échangeur ferroviaire du Lyon-Turin sur la zone d'Alpespace.

Enfin, le Département précise qu'il est également nécessaire de prévoir la mise en place d'infrastructures adaptées à l'aménagement numérique pour l'urbanisation de ce nouveau secteur et d'adapter en conséquence la rédaction de l'article 11.

#### **> de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie**

La CCI n'émet pas de remarques particulières. Elle mentionne simplement que ce projet assurera une réponse aux besoins en foncier économiques et aux demandes d'implantation des entreprises et participera au développement économique de la Savoie.

#### **> de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie**

La CMA rend un avis favorable sur ce projet et demande à être associée aux prochaines étapes d'aménagement à venir.

**> de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc**

La Chambre d'Agriculture reconnaît que l'extension d'Alpespace est inscrite au SCoT de Métropole Savoie. Cependant, elle regrette la disparition de terres agricoles dans un secteur où les projets impactant le potentiel agricole sont nombreux. Elle rappelle la démarche initiée par le Conseil Départementale et la Chambre en accord avec les élus locaux et Alpespace pour restituer du potentiel agricole perdu. Cette démarche pourrait être relancée.

**> du Syndicat mixte Métropole Savoie**

Le Syndicat Mixte rappelle que le SCoT identifie bien le Parc d'activités d'Alpespace comme un "pôle préférentiel d'urbanisation" à dominante d'activités. L'Orientation d'Aménagement et de Programation créée permet également de tendre vers une optimisation et une densification du foncier à vocation économiques, en lien avec les objectifs du SCoT. En ce sens, la modification simplifiée n°1 est compatible avec le SCoT.

**> La commune de La Chavanne**

La commune de La Chavanne n'a pas d'observation particulière et donne un avis favorable sur ce projet.



## 2/ Motivation générale

### > RAPPEL DU CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION :

Le Syndicat Mixte Alpespace a engagé l'extension du Parc d'Activités en définissant, par une délibération en date du 25 juillet 2013, les objectifs de l'aménagement.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'urbanisme pré opérationnelle qui a abouti à la création de la ZAC puis à sa réalisation.

Les terrains concernés par l'extension sont classés AUst (zone à urbaniser stricte) dans le PLU de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac au moment de sa première approbation le 17 septembre 2013.

Ce classement résulte, au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, de l'insuffisance des réseaux disponibles à proximité, particulièrement les réseaux d'assainissement.

Depuis, plusieurs études ont été engagées à la fois par le Syndicat Mixte et par le SIVU Assainissement du Pays de Montmélian permettant de définir des engagements en matière de programme et d'échéancier de réalisation de travaux pour l'extension de la STEP. Ces engagements apportent les garanties nécessaires pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUst pour l'extension d'Alpespace (voir en annexe le courrier du SIVU assainissement relatif à cette extension).

Le PLU ré approuvé le 11 juillet 2016 suite à l'annulation par le tribunal administratif n'a pas modifié le zonage. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite donc que le PLU en vigueur soit modifié.

La modification se traduit donc :

> au niveau des orientations d'aménagement :

- par l'intégration d'une orientation d'aménagement et de Programmation sur le secteur d'Alpespace

> au niveau du règlement graphique par :

- le passage d'une zone AUst à une zone Uei

> au niveau du règlement écrit par :

- l'adaptation des règles de la zone Uei en cohérence avec les exigences d'aménagement.

L'article L153-38 CU stipule que lorsque la modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal qui justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La nécessité de cette ouverture à l'urbanisation se justifie ainsi par les points suivants :

#### **1 - Un projet inscrit dans le SCoT Métropole Savoie**

Cette modification rendrait possible l'aménagement de ces terrains, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie, approuvé en 2005.

Dans le SCoT, Le Parc d'activités Alpespace est identifié comme un des quatre grands pôles d'équilibre du territoire ; sa situation dans l' « Y » de Montmélian / Pontcharra, et la saturation croissante de la vallée du Grésivaudan, en font un lieu stratégique pour le développement économique futur de la région. C'est pourquoi son extension fait partie des enjeux inscrits au SCoT, les terrains adjacents au Parc actuel étant de ce fait destinés à recevoir de nouvelles activités.

Il est important de préciser que depuis l'approbation du SCoT en 2005, la plupart des autres secteurs identifiés pour le développement économique sur la Combe de Savoie ne sont plus d'actualité, les règles et le zonage du PPRI ayant entraîné leur inconstructibilité.

## **2 - Une dynamique économique à maintenir**

Par sa situation géographique et sa facile accessibilité, le périmètre Coeur De Savoie est un territoire attractif, tant pour la population qui recherche un cadre de vie agréable que pour les entrepreneurs qui peuvent facilement desservir les zones urbaines et rurales. Le taux de remplissage du Parc d'activités Alpespace, situé sur les communes de Francin et Sainte-Hélène-du-Lac, atteste cette attractivité : la première Z.A.C., presque entièrement équipée, est remplie à 80%, et ne dispose plus de réserves foncières suffisantes pour envisager un développement de long terme. C'est pour répondre à cette problématique que le Syndicat mixte a projeté l'extension du Parc d'activités, afin de satisfaire aux demandes d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes. Ces demandes, qui concernent aussi bien des bureaux que des lots de terrain de plusieurs hectares, ont généré une consommation foncière moyenne de 2,3 ha / an au cours des 25 dernières années.

Les élus du Syndicat mixte ont décidé d'accroître les disponibilités foncières mobilisables à des fins d'aménagement économique, dans la continuité de l'actuel Parc d'activités, sur le territoire de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac. Cet accroissement est d'autant plus nécessaire que les disponibilités foncières s'amenuisent et ne permettent plus d'anticiper les besoins exprimés. Il augure également d'un rééquilibrage économique nécessaire entre le nord et le sud du bassin chambérien. Il permet enfin d'accompagner le fort développement démographique du secteur sud qui a vu sa population augmenter de près de 7000 entre 1999 et 2013 (soit une croissance démographique de + 1,5% annuel, contre une hausse moyenne de + 0,7% pour l'ensemble de la Savoie).

## **3 – Dans le PLU de Sainte-Hélène-du-Lac, aucun tènement classé Ue à l'exception d'Alpespace**

Excepté la zone AUst pour l'extension du PAE Alpespace, le PLU de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac n'identifie aucune autre zone de développement à vocation économique. Les capacités de développement résiduelles dans le périmètre de la zone existante ont été évoquées ci-dessus.

## **4 - Une faisabilité opérationnelle et économique vérifiée**

De par sa situation, au carrefour de la Cluse de Chambéry, de la Combe de Savoie et de la vallée du Grésivaudan, le Parc d'activités Alpespace représente un enjeu d'importance interdépartementale, puisqu'il constitue une vitrine et un « pôle ressources » pour l'ensemble du territoire. Aussi le Syndicat mixte a-t-il engagé diverses études afin de valider la faisabilité de l'extension du Parc d'activités Alpespace.

Un premier diagnostic environnemental a permis la définition de grands enjeux à respecter

dans les principes d'aménagement. Ces critères environnementaux cadrent le schéma de référence.

Une étude d'urbanisme pré opérationnelle a permis de vérifier la faisabilité du projet. Compte tenu des contraintes, la surface du périmètre d'extension s'est progressivement réduite. L'objectif du plan de composition urbaine est donc d'optimiser au maximum la surface restante, en transformant autant que possible les contraintes en atouts, en les valorisant dans le cadre de la desserte et de l'organisation du site, dans une logique de densification et d'aménagement urbain et paysager qualitatif.

Une expertise hydraulique particulière a permis de répondre à la problématique particulière d'assainissement mais aussi de proposer un principe de gestion des eaux pluviales économe en foncier et en infrastructure.

Le principe d'aménagement permet d'optimiser l'espace concerné par le passage de la conduite de gaz. Le travail de plan de composition a démontré qu'il était plus intéressant de respecter cette bande de constructibilité limitée, de 30m de part et d'autre de la conduite de gaz, en optimisant son emprise par le regroupement des infrastructures de desserte, gestion de l'eau, stationnements, plutôt que de mettre en œuvre des mesures compensatoires coûteuses.

Les dépenses d'infrastructures ont été estimées et mis en balance des recettes escomptables dans le cadre d'un bilan d'opération échelonné dans le temps démontrant la faisabilité économique de l'opération.

## **5 - Une optimisation du foncier et une ambition environnementale**

Le principe du plan de composition retenu vise à préserver les espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier économique et en densifiant le bâti sur un secteur de potentiel agronomique peu stratégique. Les disponibilités foncières, notamment à vocation économique, étant assez rares (espace naturellement contraint, présence d'infrastructures de transports : automobile, ferroviaire, d'énergie qui limitent le développement et l'aménagement en certains points du territoire), il est nécessaire de le valoriser au maximum pour limiter les tensions et les conflits d'usage.

L'objectif est aussi de maîtriser l'impact environnemental de l'aménagement de cette extension à court, moyen et long termes. Le Syndicat mixte est en effet très attentif à la bonne intégration de cet aménagement, tant dans son environnement immédiat (forte qualité paysagère) qu'à l'échelle de la commune concernée, comme l'atteste le Parc actuel.

La mise en œuvre de ce projet a nécessité la mise en place d'une ZAC. Dans ce cadre, le dossier de création de ZAC s'accompagne d'une étude d'impact. A cette occasion, il a été relevé que les enjeux s'avèrent relativement limités en matière de biodiversité, la zone d'étude étant un secteur très artificialisé (agriculture intensive, présence d'EEE, déchets...). Par ailleurs, la démarche a permis d'identifier un certain nombre de mesures compensatoires sur lesquelles le syndicat Mixte s'est engagés.

**L'ensemble de ces éléments démontre la nécessité de l'extension du Parc d'Activités Alpespace sur un territoire élargi où le foncier à vocation économique est rare et la poursuite du développement économique et de l'emploi une priorité.**



## 3 / Déroulement de la mise à disposition

### > DÉROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités de la mise à disposition ont été fixées lors du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016. Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Sainte-Hélène du Lac conformément aux dispositions prises dans le cadre de cette délibération à savoir :

- mise à disposition du 28 septembre au 28 octobre 2016 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Hélène-du-Lac et d'un registre permettant au public de faire ses observations :

A la mairie de Sainte-Hélène-du-Lac

Chef Lieu

73800 SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC

Ouverture au public :

Mardi de 17h00 à 19h00

Mercredi de 14h00 à 17h00

Vendredi de 16h00 à 18h00

- affichage, à la mairie, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,

- publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.

Le dossier était complet et de nature à éclairer le public sur le projet.

La mise à disposition a peu mobilisé la population : une seule personne s'est présentée le 05 octobre 2016 et a mentionné dans le registre son souhait de pouvoir disposer du dossier et qu'il lui soit envoyé par voie électronique.

Le registre ne comporte aucune autre remarque.

### > REPONSE DE LA COMMUNE AUX AVIS DES PPA

#### > Département de la Savoie

La discussion sur les conséquences de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'extension d'Alpespace a fait déjà l'objet de nombreuses discussions entre la commune, le Syndicat Mixte Alpespace et le Conseil Départemental.

Les différents courriers échangés ont notamment été joints au dossier d'enquête publique dans le cadre de la DUP Alpespace pour laquelle le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans aucune réserve concernant la problématique de cet aménagement, le contenu du dossier l'ayant satisfait.

Rappelons quelques uns des éléments de réponse formulés par le Syndicat Mixte :

- Concernant la nécessité de créer cet ouvrage en lien avec le projet d'extension du Parc d'activités, cela reste à démontrer compte tenu de l'augmentation relative de la

- circulation attendue (extension de 18 ha sur un parc qui en compte au total plus d'une centaine),
- Si toutefois cet ouvrage s'avérait nécessaire, en termes de compétence, le syndicat mixte n'est pas en mesure de procéder à de tels aménagements en dehors de son périmètre de compétence.
  - Le Syndicat mixte est toutefois bien au courant de la problématique. Le sujet a été abordé à plusieurs reprises et fait l'objet de discussions régulières avec le Département. Si de tels aménagements s'avéraient nécessaires et motivés sur la base d'études et de comptages fournis par le maître de cet ouvrage (le Département), le financement sera assuré par le syndicat mixte et le CD sur la base de clé de répartition à définir mais pas par les constructeurs de la seule extension de la ZAC.
  - Précisons que la commune de Sainte-Hélène du Lac souhaite la réalisation de cet ouvrage le plus rapidement possible considérant la dangerosité du secteur.

Concernant la prise en compte de la véloroute, le tracé a bien été pris en compte dans les plans d'avant projet relatif à la ZAC. Elle est mentionnée dans les dossiers de création et de réalisation de ZAC, dans le programme des Equipements Publics. Elle apparaît sur toutes les coupes relatives au projet.

Néanmoins il est vrai qu'elle peut être rajoutée dans l'OAP.

***L'OAP sera donc amendée en ce sens.***

Concernant la demande d'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice du Département le long du tracé, d'une largeur de 3,5m et calé en considération du projet d'échangeur ferroviaire Lyon-Turin, la commune et le Syndicat mixte ont précisé, lors d'un échange avec le Département, que :

- La modification porte sur le périmètre de la ZAC, l'ER ne pourra concerner que ce périmètre là et n'apparaîtra donc pas au-delà
- Un emplacement réservé est un tracé précis (à la parcelle), sa position doit donc être exacte. A ce jour nous ne dispose que d'un plan au 1/25000<sup>ème</sup> duquel nous pourrions déduire une localisation précise sur le terrain.
- Néanmoins, Alpespace porte un dossier de DUP sur un périmètre inférieur au périmètre de ZAC (lequel est à cheval sur le périmètre de la DUP LTF). A l'intérieur de la DUP, le syndicat mixte va donc à priori maîtriser début 2017 la totalité du foncier de l'extension. Si l'ER est envisagé à l'intérieur du périmètre de DUP, l'inscription d'un emplacement réservé n'est pas nécessaire.
- Or le périmètre de la ZAC va jusqu'en limite de l'ER lié à l'infrastructure du LTF. C'est plutôt sur cette limite qu'il faudrait faire passer la véloroute (sinon elle coupera potentiellement des lots), mais la possibilité d'utiliser ce foncier à court voire à moyen terme est très incertaine.
- Dans ce contexte, il semblerait plus logique de positionner la véloroute le long de la voie Darwin, telle qu'elle a été positionnée dans les plans d'AVP ce qui a pour mérite de ne pas impacter le foncier commercialisable, déjà réduit sur ce site.

Au vu de ces questionnements, la mention du tracé dans l'OAP seulement semble plus souple que l'Emplacement réservé qui nécessite un tracé précis.

***Dès lors le plan de zonage ne sera pas amendé en ce sens.***

Concernant la mention de la nécessaire mise en place d'infrastructures adaptées à l'aménagement numérique pour l'urbanisation, l'article UE4 mentionne déjà :

*" Electricité, téléphone, télévision câblée, fibre optique :*

*Sauf cas d'impossibilité technique, toute construction devra être raccordée au réseau public, en souterrain, jusqu'au domaine public.*

*Les infrastructures adaptées à la desserte des bâtiments, installations et/ou aménagements en communications électroniques très haut débit (fourreaux...) devront être mises en place pour toute construction, installation nouvelle, aménagement, ou travaux pour la rénovation ou le changement de destination.*

Ce qui correspond à la formulation proposée par le Conseil Départemental. Dès lors, il n'est procédé à aucun ajustement sur ce point.

### > **Chambre d'Agriculture et des Territoires Savoie Mont Blanc**

Ce thème a été étudié dans le cadre de l'étude d'impact relative à la DUP Alpespace et n'a pas non plus fait l'objet de remarques de la part du commissaire enquêteur.

L'étude d'impact mentionne notamment qu'à l'initiative du Syndicat Mixte Alpespace, des négociations amiables ont été engagées par la SAFER avec l'ensemble des propriétaires concernés par le projet. Des compensations foncières ont été envisagées. Une recherche a été entreprise par la SAFER afin de constituer des stocks compensatoires à cet effet. D'ores et déjà, entre 6 et 7 ha de terre agricole ont été maîtrisés dans le secteur par la SAFER dans ce but. Au-delà de la compensation foncière, des indemnités ont également été proposées selon les barèmes agricoles en vigueur. De plus, les terrains disponibles pourront continuer à être exploités jusqu'à la réelle utilisation du terrain.

### > **La commune prend acte des autres avis favorables (CCI, CMA, Métropole Savoie) et associera ces partenaires aux démarches à venir pour la mise en oeuvre de ce projet;**

### > **REPONSE DE LA COMMUNE AUX REMARQUES ÉMISES PAR LE PUBLIC**

Concernant la demande de pouvoir disposer du dossier de modification en version numérisée, la commune a répondu que le dossier de modification est consultable (pendant la période de mise à disposition du public définie par arrêté du maire) mais non communicable. Il n'est dès lors pas possible de transmettre de copie.

***Ces réserves ne sont donc pas de nature à ajuster le projet de modification qui est donc approuvé en l'état, sous réserve de la mention de la véloroute dans l'OAP.***



---

## 4 / Annexes

> COURRIER DU SIVU ASSAINISSEMENT

> AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR LA MODIFICATION



Montmélian, 26 janvier 2016

**Objet : Projet d'extension du Parc d'Activités d'Alpespace**

**Réf : FV/SR/09/2016**

**Contact : Sophie RAILLON (sophie.raillon@cc.coeurdesavoie.fr)**

**Note à monsieur le commissaire enquêteur concernant le  
raccordement du Syndicat Mixte Alpespace au SIVU d'Assainissement  
du Pays de Montmélian**

Monsieur,

Le Syndicat Mixte Alpespace et le SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian travaillent actuellement ensemble sur le projet de raccordement de l'ensemble du Parc d'Activités au réseau d'eaux usées du SIVU Assainissement.

Ce raccordement n'était pas envisageable du fait du déversement d'eaux usées industrielles non conformes, provenant d'un industriel, et pouvant mettre en cause la pérennité des équipements, notamment les pompes de relevage, dans le réseau du SIVU d'Assainissement. L'entreprise concernée va effectuer des travaux, dès 2016, de mise en place d'une filière de prétraitement de ces effluents qui permettront de rejeter des eaux usées ne mettant pas en péril les canalisations ni les installations de transport et de traitement de ces eaux usées. Le SIVU Assainissement a donc accepté le raccordement des eaux usées du Syndicat Mixte d'Alpespace dans son réseau. La STEP actuellement existante sur la Parc d'activités, suffisamment dimensionnée pour ses besoins propres à ce jour, sera donc supprimée après le raccordement de l'ensemble du parc d'activité au réseau du SIVU d'Assainissement.

Pour réaliser ce raccordement, dès 2016, des travaux vont être effectués par le syndicat mixte d'Alpespace, sur le poste de refoulement des eaux usées du SIVU dit « de Grande Ile », par lequel l'ensemble des effluents vont transiter. Suivront des travaux pour aboutir à la déconnexion de la STEP du Parc d'ici fin 2017- début 2018, toujours sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Alpespace.

Parallèlement à cela, le SIVU Assainissement finalise la révision de son schéma directeur qui prend en compte le raccordement de la totalité du Parc d'Alpespace actuel et de son extension future ainsi que l'évolution de l'urbanisation des communes raccordées. Plusieurs réunions entre le SIVU Assainissement et les services de la DDT Savoie ont eu lieu afin de valider le contenu de ce schéma directeur et acter une extension de la STEP du SIVU avec un passage de 20 000 EH à 35 000 EH en 2020.

Ce projet a, bien sûr, été validé par les services de l'Etat.

**SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian - Place Albert Serraz - BP 40020 - 73802 Montmélian cedex  
Tél. 04 79 84 36 27**

● Apremont ● Arbin ● Chapareillan ● Chignin ● Francin ● Les Marches ● Montmélian ● Myans ●

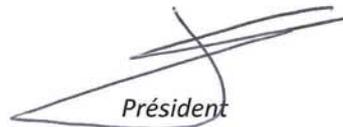
Le SIVU s'est clairement engagé dans le projet d'extension de la STEP pour une mise en service à l'horizon 2020

Dès 2016, 17 000 € ont été mis au budget du SIVU pour démarrer le diagnostic de la STEP et les premières études préalables en vue de cette extension de capacité.

Les années 2017/2018 seront consacrées aux études avec comme objectif un démarrage des travaux fin 2018 pour une mise en service en 2020, étant entendu que la STEP actuelle continue de fonctionner.

Veillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Franck VILLAND



Président

SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian



**Communauté de communes Cœur de Savoie - Place Albert Serraz - BP 40020 - 73802 Montmélian cedex**  
**Tél. 04 79 84 36 27 / Fax. 04 79 84 36 28**

La Madeleine – Rue Maurice Rey  
73110 La Rochette

61, rue Domenget  
73250 Saint-Pierre D'Albigny

Rue de la République  
73390 Chamoux-sur-Gelon

[www.coeurdesavoie.fr](http://www.coeurdesavoie.fr)



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES  
ALPESPACE

N°32-2016

Objet :

Avis sur la modification du  
PLU de Sainte-Hélène-du-  
Lac

Date de convocation :  
22 août 2016

Nombre de délégués  
en exercice .....20

Nombre de délégués  
présents.....16

Nombre de suffrages  
exprimés.....23

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille seize, le trente et un août à 17 heures 30, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc d'activités Alpespace, légalement convoqué, s'est réuni au Centre d'accueil et de services la Pyramide à Alpespace, commune de Francin, en séance publique, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Étaient présents :

|                      |                    |                                  |                             |
|----------------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Christine<br>CARREL  | Henri CARREL       | Bernard<br>CHASSANDE-<br>BARRIOZ | Richard<br>DESCHAMPS-BERGER |
| Jean-François<br>DUC | Bernard<br>FRISON  | Jean-Claude<br>MONTBLANC         | Jean-Claude<br>NICOLLE      |
| Etienne<br>PILARD    | Jean-Paul<br>RATEL | Béatrice SANTAIS                 | Sylvie SCHNEIDER            |
| Marc GIRARD          | Franck<br>VILLAND  | Olivier THEVENET                 | Jacqueline TALLIN           |

Étaient absents excusés : Stéphane LANNEZ, Michel BOUVARD, Martine BERTHET qui avait donné pouvoir à Olivier THEVENET et Christelle FAVETTA-SIEYES

La Présidente rappelle le cadre et l'historique du projet :

- dans le cadre de ses compétences, le Syndicat mixte du Parc d'activités Alpespace a décidé, afin de répondre aux demandes d'implantation et de développement d'entreprises sur son territoire, d'étendre le Parc d'activités Alpespace implanté sur les communes de Sainte-Hélène-du-Lac et de Francin ; ce projet d'extension, qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portera sur une surface totale de 19 hectares environ, sur le territoire de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac ;

- ce périmètre jouxte des surfaces d'aménagement concernées par des projets d'intérêt public, à savoir le projet de la ligne LGV Lyon-Turin, engagé par Réseau Ferré de France (RFF, devenu depuis dans la structure SNCF Réseau) et l'agrandissement du poste de transformation électrique de Grande Île par Réseau de Transport Electrique (RTE) ;

- par délibération en date du 18 juillet 2011, le Comité syndical avait missionné la SAFER Rhône-Alpes afin d'engager des négociations amiables auprès de l'ensemble des propriétaires concernés par l'extension du Parc d'activités Alpespace ;

- par délibération en date du 27 juillet 2012, le Comité syndical avait sollicité de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur cette opération, portant sur la mise en compatibilité des dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac (conformément à l'article L. 123-16 et suivants du Code de l'Urbanisme en vigueur à l'époque), conjointement à une Enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires des parcelles concernées,

des propriétaires des parcelles  
Accusé de réception en préfecture  
073-200000834-20160831-D32-2016-DE  
Date de télétransmission : 06/09/2016  
Date de réception préfecture : 06/09/2016

- Cette modification entre dans le champ de l'article L152-39 en modifiant les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative du Syndicat mixte Alpespace le 12 juin 2014. Dès lors, l'avis du Syndicat mixte est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié. Cet avis sera joint au dossier mis à disposition.

- À l'issue de cette modification simplifiée et dès réception de la délibération du Syndicat mixte concernant sa déclaration de projet et la demande des arrêtés de DUP et cessibilité au Préfet, celui-ci prendra son arrêté de DUP.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 23 voix pour et 0 voix contre :

- donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 engagée par la commune de Sainte-Hélène-du-Lac.

Ainsi délibéré,



Accusé de réception en préfecture  
073-200000834-20160831-D32-2016-DE  
Date de télétransmission : 06/09/2016  
Date de réception préfecture : 06/09/2016